

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Monsieur le Président
Georges GODEL
Conseil d'Etat Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 9 mai 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180509DE_GG.pdf

PRISE EN OTAGE DE MA FAMILLE PAR UNE ORGANISATION CRIMINELLE:
BERTRAND TSCHANZ DIXIT : « ON A TROUVÉ UN AUTRE MOYEN »

Monsieur Georges GODEL,

En tant que citoyen non engagé en politique, vous êtes maître-agriculteur entrepreneur et je suis physicien, soit deux professions, où on sait que si on triche, il n'y a pas de qualité de la Vie, et qu'on peut le prouver à la condition de pouvoir être entendu.

En tant que citoyen engagé politiquement, vous êtes Président du Conseil d'Etat, membre du PDC, soit un parti qui a fait de son credo la défense des Valeurs d'éthique chrétienne, qui sont les Valeurs du Dieu auquel fait référence le droit suprême suisse, soit la Constitution fédérale.

Ma famille prise en otage par une organisation criminelle

Le 25 avril 2018, je me suis adressé au Président de la Confédération suite à ce que ma famille a été prise en otage par une organisation criminelle qui utilise les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité. J'ai publié sur internet ce qui se passait. L'office des poursuites de la Broye avait exercé des menaces¹ contre des membres de ma famille soit une Hoirie par l'intermédiaire de la BCV pour me faire du chantage. Ce chantage exercé avec la complicité de Procureurs de notre Canton servait à couvrir une affaire d'escroquerie qui a été décrite dans une demande² d'enquête parlementaire. Voir lien internet :

http://www.swisstribune.org/doc/180425DE_AB.pdf

Le 28 avril 2018, j'ai rencontré les membres de l'Hoirie qui se considéraient pris en otage par la BCV pour me faire pression. Un des membres de l'Hoirie a alors informé les autres hoirs que la BCV l'avait informé que l'Office des poursuites avait retiré la saisie qu'il voulait faire sur le compte de l'Hoirie, suite à mes interventions. Cet hoir avait de plus reçu un coup de téléphone de Bertrand TSCHANZ qui lui avait dit, citation :

« On a trouvé un autre moyen, »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180425DE_AB.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Bertrand TSCHANZ ne lui a pas indiqué qui était compris dans le « ON ». Il n'a pas indiqué le « nouveau moyen de chantage » qu'ils avaient trouvé pour violer la Constitution fédérale. Il a seulement indiqué que suite à mes interventions, il avait retiré la poursuite contre l'Hoirie. Je précise que je n'ai reçu aucune information de Bertrand TSCHANZ ! Pourtant Bertrand TSCHANZ est un fonctionnaire fribourgeois tenu de respecter l'article 35 de la Constitution fédérale dans ses décisions et son comportement !

En tant que personne concernée par ces actes de prise d'otage, je souligne qu'il ne faut plus avoir peur de parler de la réalité du comportement de certains fonctionnaires et magistrats de notre Canton qui est celui de complices d'organisations criminelles. Un Bertrand TSCHANZ se comporte comme le Directeur d'un Casino qui sait qu'on se sert de lui pour « blanchir » de l'argent provenant du crime organisé en utilisant le pouvoir de l'Etat pour couvrir des actes de forfaiture et de tricherie.

En particulier, Bertrand TSCHANZ sait que des magistrats de notre Canton, dont des Procureurs, sont complices de crimes organisés commis par des professionnels de la loi en violant de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dont le droit d'être entendu devant des Tribunaux indépendants.

Il connaît la demande d'enquête parlementaire citée plus haut. Il est au courant de l'existence d'une faille critique du système judiciaire qui permet aux Professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité en se servant des offices de poursuites, comme d'un Casino, pour couvrir le crime organisé. Il sait qu'on lui demande d'extorquer des fonds aux victimes de crimes commis par des professionnels de la loi avec des Titres obtenus grâce à la faille critique du système judiciaire.

Il a été maintes fois rendu attentif aux agissements de cette organisation criminelle. Non seulement il persiste mais il montre maintenant que derrière lui il y a un « ON » qui n'a que le but de mettre en place des procédures scélérates utilisant la faille critique du système judiciaire pour servir les intérêts des organisations criminelles plutôt que de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Des échanges de communication avec la directeur général de la BCV

Suite aux pressions exercées par la BCV auprès de ma famille, je me suis adressé directement à son directeur général, M. Pascal Kiener. Ce dernier comme le soussigné a une responsabilité d'ingénieur EPF par sa formation. Cela signifie qu'il ne peut pas ignorer le fonctionnement des procédures scélérates qui permettent de violer la Constitution fédérale. Je lui ai transmis les informations nécessaires pour qu'il puisse contrôler que la procédure invoquée par Bertrand TSCHANZ violait les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je lui ai demandé de me fournir les documents décrivant cette procédure qui permettaient à la BCV de violer les droits fondamentaux.

Les collègues du directeur général m'ont alors répondu que Bertrand TSCHANZ avait retiré la demande de saisie et que selon eux il n'était plus nécessaire de fournir ces documents.

La conclusion de la BCV est fautive. Il y a bien eu tricherie et intention de nuire de la part de Bertrand TSCHANZ en se servant du pouvoir de la BCV. En annonçant qu'il existe un « ON » qui a trouvé un autre moyen de violer les Valeurs de la Constitution fédérale, Bertrand TSCHANZ montre que l'organisation criminelle derrière ce chantage ne veut toujours pas respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. Le retrait de la saisie par l'intermédiaire de la BCV confirme de fait que Bertrand TSCHANZ savait qu'il violait les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en utilisant cette procédure scélérate.

Des procédures scélérates utilisées par les Organisations criminelles pour violer la Constitution

La nature des procédures scélérates a été décrite par ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire. Il s'agit de relations, liant les avocats aux Tribunaux, cachées à la majorité de notre peuple qui permet aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux.

En 2007, Me François de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois pour traiter la demande d'enquête parlementaire, a confirmé l'existence de ces relations cachées. Il a de plus décrit comment les organisations criminelles pouvaient utiliser le pouvoir des Tribunaux en Suisse pour commettre des crimes en toute impunité grâce à ces relations cachées. Il s'agit d'une faille critique du système judiciaire exploitée par des professionnels de la loi pour commettre des crimes en toute impunité.

Des procureurs fribourgeois, parfaitement au courant de ces relations cachées, dont le Procureur Raphaël Bourquin, ont montré³ par leur comportement qu'ils étaient membres de cette organisation criminelle. Ils prennent la majorité des citoyens pour des cons, dont notamment le Président du Grand Conseil de notre Canton en 2017. En effet, il a fallu cinq minutes à M. Bruno BOSCHUNG pour constater la violation des droits fondamentaux avec les relations cachées liant les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux. Voir lien suivant pour plus de détails :

http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf

Degré de gravité de ces procédures scélérates

Je signale qu'un avocat dissident veut faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à l'utilisation de ces procédures scélérates, et qu'il y a une enquête sur cet avocat dissident, dont les commanditaires n'ont pas pu être connus, parce que visiblement ils travaillent pour une élite corrompue. Par contre le nom de celui qui mène l'enquête est connu : c'est un inspecteur fribourgeois du nom de Seydoux. Je signale aussi que parmi les membres de cette organisation criminelle, de source sûre, il y a des vaudois membres d'une loge franc-maçonnique.

De l'exemple cité dans le courrier où Raphaël BOURQUIN prend Bruno BOSCHUNG pour un « CON »

Le Président du Grand Conseil Bruno BOSCHUNG a tout de suite compris que s'il faut une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte contre un Président administrateur d'entreprise qui est avocat, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président administrateur d'entreprise qui n'est pas avocat, il y a violation des droits fondamentaux. Il était évident pour lui que si le Bâtonnier refuse de donner l'autorisation, cela permet au Président administrateur avocat de commettre des crimes en toute impunité.

Il a aussi tout de suite compris que si le Bâtonnier peut empêcher un Président de Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation, il est impossible de démentir la fausse dénonciation. C'est notamment le procédé qui a été utilisé pour prendre mon employeur en otage et me faire du chantage au licenciement.

Il a aussi tout de suite compris que les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce contexte donné s'ils ne permettent pas de prendre en compte les relations cachées liant l'ordre des avocats aux Tribunaux.

Vous-mêmes, qui êtes Maître-agriculteur entrepreneur en dehors du monde politique, vous savez que si un partenaire vous achète l'entier de votre récolte annuelle, mais qu'après l'avoir reçue, il refuse de vous la payer ou de vous rendre la récolte, vous demanderez à la justice des mesures provisionnelles et de faire respecter les Valeurs de la Constitution.

³ http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf

Si vous apprenez alors que votre partenaire est avocat, membre d'une confrérie d'avocats, et qu'il vous faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir actionner la justice, vous constaterez l'évidence de la violation des droits fondamentaux.

Si de plus après des mois d'attente avec votre exploitation immobilisée par cette escroquerie, le Bâtonnier vous informe qu'il refuse de vous donner l'autorisation, vous aurez presque tout perdu.

Si vous faites alors l'objet d'une fausse dénonciation, où l'organisation criminelle affirme faussement que votre récolte était empoisonnée en affirmant que l'expert qui l'a contrôlée peut le confirmer, vous direz qu'il suffit de faire témoigner l'expert pour prouver la fausseté de la dénonciation. Si lors de l'audience de jugement, le Président du Tribunal dit qu'il ne peut pas faire témoigner l'expert, parce que ce dernier a été interdit de témoigner par le Bâtonnier, alors vous constaterez la violation des droits fondamentaux.

Si vous demandez alors à la justice de faire respecter vos droits fondamentaux et qu'un Raphaël BOURQUIN ou un Dr Adrian URWYLER vous violent le droit d'être entendu avec des procédures scélérates en se servant de l'office des poursuites comme d'un CASINO pour financer des TITRES obtenus avec la violation du droit d'être entendu, alors comme Bruno BOSCHUNG, vous aurez compris pourquoi Me de Rougemont a expliqué que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans le contexte donné.

Des factures établies par cette organisation criminelle pour l'Etat de Fribourg dont vous êtes le Président de l'exécutif.

L'office des poursuites de la Broye avec le « ON » vient de m'envoyer des documents qui montrent qu'après avoir retiré la demande de saisie faite par la « BCV », le « ON » a trouvé un nouveau moyen de chantage avec des procédures scélérates pour couvrir des Procureurs et des magistrats de notre Canton, qui aident les professionnels de la loi à commettre des crimes en toute impunité en abusant de leur Autorité et qui font l'objet de plaintes pénales qui n'ont pas été instruites. Ils agissent alors qu'ils savent que l'Assemblée fédérale a été saisie suite à l'existence de la faille critique du système judiciaire et à la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Ils savent que ces saisies servent à financer des factures qui sont des faux dans les Titres suite à ce qu'ils ont été obtenus avec la violation des garanties de procédures et des droits fondamentaux. Ils savent que ces factures n'ont que le but de couvrir la prise d'otage de mon employeur et celle de ma famille en m'ayant violé mon droit d'être entendu.

Pour ma part ce sont des actes de terrorisme d'employés de l'Etat qui servent les intérêts d'une organisation criminelle. Comme la légitimité de ces factures est contestée, suite aux faits établis avec Me de ROUGEMONT. Comme M. Bruno BOSCHUNG et apparemment le Directeur de la BCV ont tout de suite compris les faits établis avec Me de Rougemont, comme vous les comprendriez aussi immédiatement, je vous demande de prendre des mesures immédiates, en tant que Président du Conseil d'Etat, pour mettre fin à ce cas de tricherie d'employés de notre Canton qui travaillent contre l'intérêt d'une majorité de citoyens en détruisant les Valeurs de notre Constitution fédérale.

Pour découvrir comment nos procureurs violent le droit d'être entendu et les règles de la bonne foi, je vous invite à consulter le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180509DE_GG.pdf